



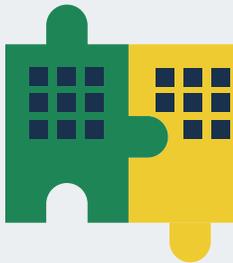
Affichage public et commercial

Le saviez-vous?

- Au Québec, l'affichage public et la publicité commerciale doivent se faire en français. Ils peuvent être faits à la fois en français et dans une autre langue, pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante.
- Si votre entreprise décide de faire de l'affichage commercial dans un lieu public, par exemple en installant un panneau d'information dans la rue, le message doit obligatoirement être en français. Vous pouvez employer plus d'une langue pour ce type de communication, mais le français doit y être nettement prédominant.

Qu'est-ce que cela signifie? Dans votre affichage, le texte en français doit avoir un impact visuel beaucoup plus important que celui du texte rédigé dans une autre langue. C'est probablement le cas s'il vous semble au moins deux fois plus grand que celui écrit dans une autre langue.

Dans l'affichage public visible depuis l'extérieur d'un local, le français doit apparaître de façon nettement prédominante lorsqu'une marque de commerce y figure dans une autre langue que le français ou lorsqu'y figure le nom d'une entreprise qui comporte une expression tirée d'une autre langue que le français.



À titre d'entreprise, vous avez des obligations à respecter pour faire du français la langue commune du commerce et des affaires, et vous pouvez en tirer profit.

Affichez en français et ainsi :

- attirez davantage de clientèle! Afficher un nom ou une marque de commerce en français qui se démarque, c'est une bonne manière de piquer la curiosité du public et d'attirer la clientèle qui passe devant votre établissement;
- augmentez la notoriété de votre entreprise! Une entreprise qui affiche en français est perçue positivement par sa clientèle.

Conseil pratique

Profitez-en pour jouer avec la langue française en optant pour un nom original et respectueux qui frappera les esprits et attirera l'attention sur vos produits et services!

La différence entre le nom d'entreprise et la marque de commerce vous semble difficile à saisir? Il faut savoir que toutes les entreprises ont un nom, mais qu'elles n'ont pas toutes une marque de commerce. Dans les deux cas, assurez-vous de faire passer le bon message en français!



Des questions? Besoin d'aide? L'Office québécois de la langue française est là pour vous!

Évaluez les pratiques de votre entreprise et découvrez comment nous pouvons vous soutenir pour les améliorer, et ce, gratuitement. Familiarisez-vous avec nos services à l'adresse oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/memo-assistant-francisation/.

Les obligations linguistiques des entreprises du Québec visent à faire respecter les droits de leur personnel et de leur clientèle. Toute personne ayant le sentiment que ses droits sont lésés peut porter plainte à l'Office. Le contenu de cette fiche n'a aucune valeur légale.